



CCAS Pierre Vilain

Projet d'établissement

Crèche familiale et collective « les petits poucets »

9, rue Ambroise Croizat 62190 LILLERS

Projet d'établissement modifié en date du 27/03/2024



L'essentiel & plus encore

S O M M A I R E

Partie 1 – Le projet social et de développement durable

1.1 - Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

1.2 - Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

1.3 - Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées

1.4 - La démarche en faveur du développement durable

1.5 – Les dispositions prises pour l'accueil des familles avec enfants en situation de handicap ou à besoin spécifique

Partie 2 – le projet éducatif

2.1 – Les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement

2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être

2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Partie 3 – Le projet d'accueil

3.1 – Les accueils proposés

3.2 - Les prestations d'accueil proposées

3.3 – L'hygiène et les changes

3.4 - L'alimentation

3.5 – L'accueil d'enfants à besoins spécifiques

3.6 – L'encadrement de la structure et des enfants

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le gestionnaire s'assure de la bonne application de ces dispositions à tout moment. Tout gestionnaire, directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique connaît cette réglementation.

Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP). Ce règlement doit être accessible à chacun sur le site internet du gestionnaire ou sur le site de la Caf (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il doit également être affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x) parent(s).

Le Projet d'Etablissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).

Ce projet d'établissement a été revu avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de la crèche collective et familiale. Il fait suite au souhait d'évolution de la structure dans ses pratiques mais aussi dans l'offre d'accueil.

Il a été réfléchi et travaillé afin de garantir une qualité d'accueil des enfants au sein de la crèche. L'équipe de la crèche s'appuie sur ce document fondamental pour animer et mettre en œuvre les différents projets.

Le projet d'établissement comprend :

- un projet social et de développement durable
- un projet éducatif
- un projet d'accueil

Partie 1 :

Le Projet Social et de Développement durable



1.1 Modalités d'intégration de l'EAJE dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs

L'éducation, parce qu'elle participe au développement social, économique et culturel est un enjeu politique prépondérant pour la ville de Lillers qui a placé la famille et l'enfant au cœur de son action politique.

Historique :

La Crèche Familiale a reçu l'agrément par le Conseil Général pour un accueil de 40 places le 26 Décembre 1973. Aujourd'hui, elle est agréée pour 27 places, dont 12 en familial et 15 en collectif.

Ce service a été créé pour :

- ↳ Offrir aux familles un mode de garde de la petite enfance sur l'ensemble du secteur lillerois ainsi que ses villes avoisinantes ;
- ↳ Diversifier les différents modes d'accueil ;
- ↳ Répondre aux besoins des familles, notamment au niveau des heures d'ouverture ;
- ↳ Individualiser l'accueil de certains enfants (besoin de stabilité familiale).

La commune de LILLERS est une ville située entre Béthune, Aire sur la Lys, Bruay la Buisnière et Hazebrouck qui compte, aujourd'hui, près de 10 000 habitants. La ville est bien dotée en différents équipements, crèche, écoles (9 écoles maternelles et primaires, deux collèges et un lycée), médiathèque, piscine, centre social et centre de loisirs.

Cette commune a la particularité d'être reconnue comme une ville à la campagne.

La dynamique de la vie associative y est forte, avec plus d'une centaine d'associations sportives, culturelles, solidaires et de loisirs.

Aujourd'hui, les modèles familiaux, les origines sociales et géographiques sont diverses. Faire de ces différences une richesse est l'une des volontés de ce projet. Ainsi, la crèche devient la première école de « vivre ensemble ». Les familles en situation de pauvreté ainsi que les enfants porteurs d'un handicap, qui participent aussi à cette diversité, sont inclus dans la structure. La Crèche offre un véritable projet social qui prépare les petits à la vie en société dans une ambiance chaleureuse et ludique.

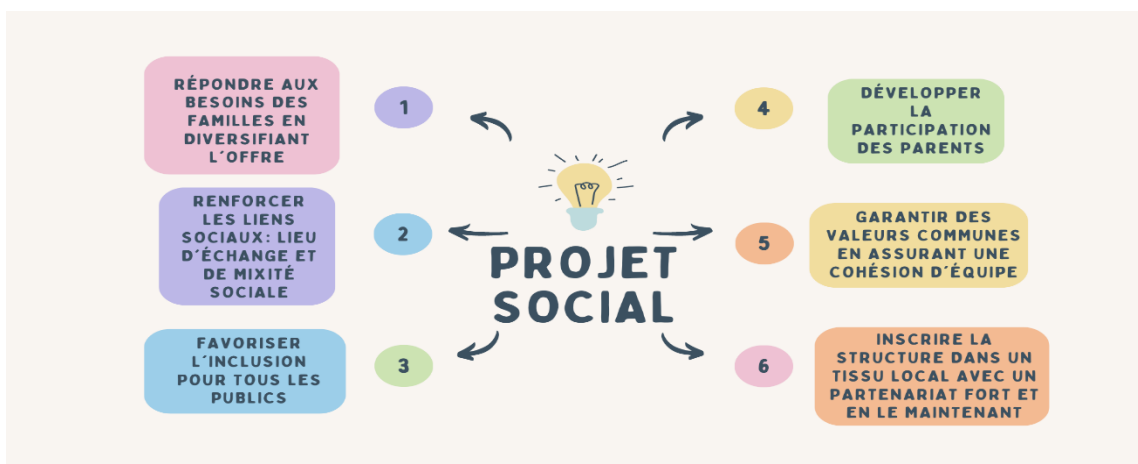
Diagnostic :

Suite à un diagnostic interne et externe, plusieurs axes de développement ont été envisagés pour permettre à la ville de Lillers une optimisation globale de sa réponse aux besoins des jeunes enfants et des familles sur le territoire (évolution de la crèche familiale en crèche collective et familiale, création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent, consultation de PMI...)

L'étude qui a été réalisée par Colline ACEPP en 2019-2020 et l'analyse des besoins sociaux menée par le cabinet COMPAS de l'UNCCAS en 2020 ont mis en lumière de nombreux indicateurs de précarité pour les familles Lilleroises avec des enfants de moins de 3 ans notamment :

- Un nombre important de familles monoparentales : 27% des familles avec enfants de moins de 3 ans (16% au niveau national)
- Un nombre important de familles à bas revenus : 43% des familles avec enfants de moins de 3 ans (31% au niveau national)
- Un taux d'activité des parents faible : 36% des enfants vivent avec un ou des parents en activité
- 1 enfant/2 ne fréquente pas un mode d'accueil formel : le taux de couverture est de 51.5%

Par ailleurs, un quartier de la ville est placé en Quartier Prioritaire Ville (QPV), celui du centre-ville. Le projet de la structure vise à inclure tous les publics et à comprendre les attentes des familles du QPV.



1.2 Les dispositions prises pour l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

Le constat qui est fait sur le territoire est que les familles dont aucun ou un seul parent travaille n'osent pas pousser la porte d'une structure petite enfance et bon nombre d'entre elles ne repartent pas vers l'emploi car l'un des freins à celui-ci est la garde d'enfant.

La crèche est labélisée AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) depuis septembre 2022. Une Educatrice de Jeunes Enfants est référente de ce label, elle intervient sur la structure à raison de 0.50 ETP afin de travailler avec les partenaires et d'être l'interlocuteur de confiance des parents entrant dans ce dispositif. (Voir la fiche de poste en annexe).



Les bienfaits de l'accueil collectif pour chaque enfant sont aujourd'hui démontrés dans de nombreuses études. Néanmoins, le rapport des 1000 premiers jours, établi par Boris CYRULNIK (neuropsychiatre et psychanalyste) met en lumière la difficulté actuelle d'accéder à une place en structure collective, d'autant plus pour les familles à faibles revenus.

En effet, l'accueil de tous les enfants, quel que soit leur situation (sociale, familiale...), en structure collective, favorise l'égalité des chances. Les EAJE veillent à ce que la mixité sociale soit garantie et assurent une qualité d'accueil et de développement (socialisation, langage, éveil, confiance en soi, découvertes...).

Le label AVIP demande à l'équipe des professionnels de la crèche d'adapter le fonctionnement de la structure, d'élargir les horaires d'ouverture, d'établir une relation de confiance avec les familles accueillies et de travailler en collaboration avec les acteurs locaux du champ social et professionnel (pôle emploi, mission locale, PLIE...).

Ce qui permettra aux familles bénéficiaires en situation d'exclusion et très éloignées de l'emploi de pouvoir pousser les portes de la crèche, d'avoir un accès facilité à un mode de garde et d'être soutenues dans leurs fonctions parentales.

La mise en place du dispositif d'insertion professionnelle via la crèche a demandé de réunir les différents partenaires de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, la mission locale, le Département, la

CAF, le PLIE, Habitat Insertion, la MJEP d'Isbergues), pour se connaître, pour partager un état des lieux des besoins, définir les conditions d'obtention des places de crèche AVIP.

Avoir une place de crèche AVIP, c'est quoi ?

C'est être accompagné par le référent AVIP (éducatrice de jeunes enfants de la crèche) et par le référent insertion/emploi, par des échanges réguliers tout au long du contrat d'engagement (6 mois renouvelable 1 fois).

Pourquoi ?

Afin d'articuler au mieux l'accueil de l'enfant et de son parent à la crèche et les démarches que le parent a besoin de mettre en place vers la formation ou l'emploi. Cet accompagnement conjoint a pour but de permettre au parent de se projeter sereinement vers l'emploi, en l'aidant à lever des freins comme faire confiance à une équipe ou une assistante maternelle qui prendra le relais pour s'occuper de son enfant.

Le dispositif AVIP demande à chacune des parties un engagement et une collaboration très forts. La crèche se doit de pouvoir accueillir un enfant dans un délai très court.

Au-delà des 6 places AVIP, qui offrent un cadre et un accompagnement spécifique pour des parents très éloignés de l'emploi, la crèche peut être amenée à accueillir des enfants dont le ou les parents ont besoin d'une place d'accueil pour un retour à l'emploi, ou pour favoriser leur insertion sociale dans la commune, mais qui n'entrent pas dans le dispositif AVIP. Le véritable dernier frein est l'obtention d'un mode de garde pour leur enfant avant d'intégrer une formation ou un poste de travail. Le travail d'accompagnement se fera essentiellement sur la familiarisation et l'accueil de l'enfant et de son parent à la crèche pour faciliter le retour rapide à l'emploi.

Chaque parent inscrit dans une démarche de retour à l'emploi possède son propre rythme, son propre avancement. Proposer une place, rassurer le parent quant à l'accueil de son enfant peuvent suffire à retrouver une place dans le monde du travail.

1.3 Les modalités de participation des familles à la vie de l'EAJE et les actions de soutien à la parentalité proposées

La crèche développe des actions pour la participation des parents. Toute l'équipe s'investit pour mobiliser les parents. Nous développons de nouvelles actions, afin de les impliquer dans la vie de la structure.

1.3.1 Information des parents

Elle se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre le(s) professionnel (s) et le(s) parent(s) notamment lors :

- **Du premier contact** : il est souvent téléphonique, ou physique quand le parent vient directement à la crèche. Ce 1^{er} temps permet d'échanger sur les différentes modalités de la crèche collective et familiale.
- **De l'entretien d'accueil** : Il permet une meilleure connaissance des habitudes de vie et de la relation parent / enfant. Il est l'occasion de présenter la vie à la crèche et de faire visiter les locaux. A ce moment est contractualisé l'accueil de l'enfant en présence du/des parent(s), de la responsable (ou de son adjointe), de l'enfant et de l'assistante maternelle si l'enfant est accueilli en familial. C'est un rendez-vous important car il pose le cadre de l'accueil et de la prise

en charge chez l'assistante maternelle. Celle-ci participe à la première partie de l'entretien, puis la partie financière se fait après son départ. Pour l'accueil collectif, l'entretien se déroule entre le(s) parent(s) et la directrice ou la continuité de direction. Si besoin, la référente AVIP ou la référente santé peuvent être présentes.

- **De l'adaptation** : Elle est réfléchiée avec le parent et la personne référente de l'enfant, afin de mettre en place une séparation progressive correspondant aux capacités psychiques de l'enfant et du parent et de leur permettre d'avoir des repères contribuant à créer un climat de sécurité affective.
- **De l'accueil quotidien** : celui-ci se déroule le matin, le midi et/ou le soir. C'est un moment d'échange sur la vie de la maison et la vie à la crèche. Que ce soit le matin, le midi ou le soir, ce temps est primordial pour une bonne prise en charge de l'enfant et pour la relation de confiance entre le parent et l'équipe.
- **De réunions d'informations** : Une réunion d'information est organisée en septembre après l'arrivée des nouveaux enfants. Elles permettent de présenter la crèche, l'équipe, le travail quotidien, les valeurs développées dans la structure. Il est aussi présenté le conseil de crèche à tous les parents afin de préparer l'élection au mois d'octobre. Il se peut selon les périodes de l'année et les axes à développer que d'autres réunions soient proposées. Les parents en sont informés par courrier et/ou mails. Ce sont des instances où chacun peut s'exprimer et poser les questions qu'il souhaite à toute l'équipe. Par ailleurs, nous réfléchissons à d'autres moyens d'informations.

1.3.2 Participation des parents

Le souhait de l'équipe est que les parents puissent participer pleinement à la vie de la structure. Cette participation est enrichissante pour tous, surtout si elle s'inscrit dans le temps.

Les parents sont invités à partager :

- **Les événements festifs** : les anniversaires sont fêtés dans les locaux de la crèche. Suite à une réflexion en équipe, il est convenu de mettre en place un temps festif en présence des parents, autour des anniversaires chaque mois. Nous proposons également aux parents de participer aux différents temps festifs tels que le carnaval, la chasse à l'œuf, la semaine du goût ou encore Halloween. Ces moments conviviaux sont l'occasion de partager un goûter autour d'un temps d'animation. Les parents sont conviés par un affichage à la crèche, un flyer au domicile et par mails.
- **Les temps conviviaux** : ceux-ci sont proposés plusieurs fois dans l'année. Il y a les portes ouvertes (souvent proposées en septembre avec l'arrivée des nouveaux parents et enfants), la fête de Noël autour d'un goûter, et la fête de fin d'année en juin autour d'un goûter également et de la découverte des différents jeux qui sont proposés aux enfants tout au long de l'année. C'est l'occasion pour les parents de les découvrir, de les investir avec leur enfant. Une exposition photo peut aussi être organisée lors de ces temps.

1.3.3 Implication des parents

L'implication des parents se fait en fonction des compétences de chacun. Leur implication peut prendre différentes formes et favorise leur expression (celle-ci peut aussi se faire avec les grands parents selon leur implication dans la vie de leurs petits enfants) :

- Les parents sont invités à venir préparer les temps conviviaux avec les professionnels, selon leur disponibilité.
- La crèche participe à la semaine de la parentalité proposée par le réseau parentalité 62, ainsi que la semaine nationale de la Petite Enfance. Ces deux temps sont l'occasion de proposer des actions en faveur des parents de la crèche mais aussi des autres parents du territoire. Ils nous permettent d'être visibles de tous et de travailler en partenariat avec des acteurs locaux. Ces temps sont notamment discutés en comité de crèche afin de connaître les attentes des parents.
- Les parents ont la possibilité d'être représentant au Comité de Crèche qui est composé du Maire, d'un membre désigné par le Conseil d'Administration du CCAS, du médecin référent, de la responsable de la crèche, de deux représentants titulaires élus de l'équipe + deux suppléants, de deux représentants titulaires élus des parents + deux suppléants. Il est consulté deux fois par an afin de travailler sur des valeurs éducatives partagées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne de la crèche : règlement de fonctionnement, orientations pédagogiques et éducatives, les projets d'équipements. Les représentants du personnel et des parents sont « élus » pour un an.



1.3.4 Les actions de soutien à la parentalité proposées

Les temps de transmissions du matin et du soir avec les professionnels de la structure représentent un temps d'échange primordial avec le parent. Le référent est la personne de confiance pour la famille avec laquelle elle lie des liens tout au long de l'accueil de l'enfant. Lors de ces temps, le parent va pouvoir lui exprimer ses doutes, ses attentes, ses observations.

L'ensemble de l'équipe a été formé à ces temps de transmission, parce que ces échanges quotidiens permettent de valoriser la fonction parentale, de prendre en compte l'histoire de l'enfant vécue avant d'arriver et après son départ de la crèche, de retranscrire le vécu de la journée de l'enfant, les interactions, de donner l'occasion au parent de découvrir son enfant autrement.

Les actions de soutien à la parentalité passent aussi par les ateliers de rue en direction de l'ensemble des habitants, en partenariat avec le centre social. Ces ateliers permettent d'être visibles auprès de parents qui ne vont pas forcément pousser la porte de la structure mais qui vont oser venir nous rencontrer sur l'extérieur, dans leur quartier. Les parents qui s'y trouvent sont parfois en demande de soutien et de réponses. L'idée est d'amener les parents vers la crèche, aux consultations de la PMI, au LAEP, qui sont présents dans les locaux de la crèche.

1.4 La démarche en faveur du développement durable

La structure a le souhait d'engager une démarche globale en faveur du développement durable.

- Réduire les déchets : le tri des déchets est effectué au domicile des assistantes maternelles et au sein du collectif. Nous sommes également attentifs à l'utilisation des ressources.

- Activités : lors des activités, nous utilisons le plus possible du matériel recyclé.

- Valoriser les activités en extérieur : Lorsqu'elles sont à leur domicile, les assistantes maternelles proposent aux enfants de jouer dehors, de découvrir la nature qui les entoure. C'est ce qui est aussi valorisé dans l'accueil collectif. Observer la nature, la découvrir, toucher sont des activités que nous mettons en place. Chaque jour les enfants sont invités à jouer dehors. Pour se faire, nous mettons à disposition des habits de pluie et des bottes pour les jours pluvieux, des casquettes et de la crème solaire pour les jours ensoleillés. Le temps ne doit pas être un frein à la découverte de la nature.

- L'hygiène des enfants : les assistantes maternelles qui n'ont pas d'autres possibilités utilisent du coton et du liniment pour le soin des enfants. Dans le collectif et chez les autres assistantes maternelles, nous utilisons des gants de toilette, une serviette, de l'eau et du savon.

- Qualité de l'air : dans les locaux de la crèche, nous veillons à ce que l'agent d'entretien utilise le nettoyeur vapeur au maximum et du vinaigre blanc pour le nettoyage. La structure est aérée tous les jours, avant l'arrivée des enfants et après leur départ. La référente santé de la structure va mettre en place des actions de sensibilisation auprès des assistantes maternelles pour la qualité de l'air à leur domicile.

Les travaux pour le réaménagement et l'extension de la structure ont été réfléchis avec une architecte qui travaille en faveur du développement durable. Les matériaux qui ont été utilisés sont pour la plupart des matériaux recyclés ou avec les normes de développement durable.

Ce projet social et de développement durable se veut innovant. Il a été travaillé avec les partenaires. L'enjeu pour une structure petite enfance est de pouvoir être visible de tous les publics et reconnu par tous les acteurs du territoire. C'est un projet ambitieux qui demande beaucoup d'investissement de la part de tous, pour l'accueil de tous.

Chaque enfant quel que soit son environnement, ses besoins, ses différences doit pouvoir être accueilli à la crèche. Ce sont les valeurs que porte notre projet.

1.5 Les dispositions prises pour l'accueil des familles avec enfant en situation de handicap ou à besoin spécifique

L'accueil des enfants en situation de handicap et de leur famille est un axe central de notre projet. Cela fait partie de notre vision de l'accueil de tous.

La structure a déjà accueilli des enfants en situation de handicap, mais souhaite aujourd'hui le développer. Depuis de nombreuses années elle travaille en partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels.

Nous pouvons rencontrer une multitude de handicaps différents : Des handicaps physiques (problème de surdit , mal ou non voyant, allergies...), des handicaps moteurs (troubles de la motricit , difficult s pour se d placer, troubles cognitifs (d veloppement du langage, difficult  dans la relation aux autres...)). Les plus connus  tant la trisomie 21, l'autisme, les Troubles du Neuro D veloppement.

Lors d'une demande d'accueil, il est n cessaire d'avoir une vision globale sur la situation avant d' mettre un avis final. Il y a plusieurs aspects   prendre en compte, tel que le point de vue des parents.

Parfois il faut prévoir un accueil qui va être progressif, pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille, cela se travaille en fonction du mode de garde choisi, qui peut être individuel, collectif ou un mixte des 2. Il convient aussi, dès le début de l'accueil d'être attentif à la bonne adaptation de l'enfant et du parent avec l'assistante maternelle ou dans le collectif.

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'accueillir l'enfant pour plusieurs raisons, dans ce cas il est important d'accompagner et d'orienter le parent pour l'aider dans ses recherches, afin de trouver une solution adaptée à tous.

Compte tenu des enjeux de cet accueil, une puéricultrice y consacre 0.30% de son temps de travail. Pour se faire elle se rend disponible pour les familles (rendez-vous individuel, présence pour l'adaptation dans les différents services de soins, présence auprès de l'équipe et au domicile des assistantes maternelles...), c'est un lien entre la structure et les partenaires qui accompagnent l'enfant (CAMSP, CMP, orthophoniste, ergothérapeute...). Elle travaille également en étroite collaboration avec le médecin référent de la structure. Ils échangent leurs observations sur chaque enfant et mettent en place les différents suivis.

Au-delà de ces différentes prises en charge et de la complémentarité des différents partenaires qui gravitent autour de l'enfant, l'accueil à la crèche de ces enfants présentant un besoin spécifique, porteurs de handicap, est avant tout de leur offrir un espace de vie dans un milieu ordinaire, avec pour seul objectif le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

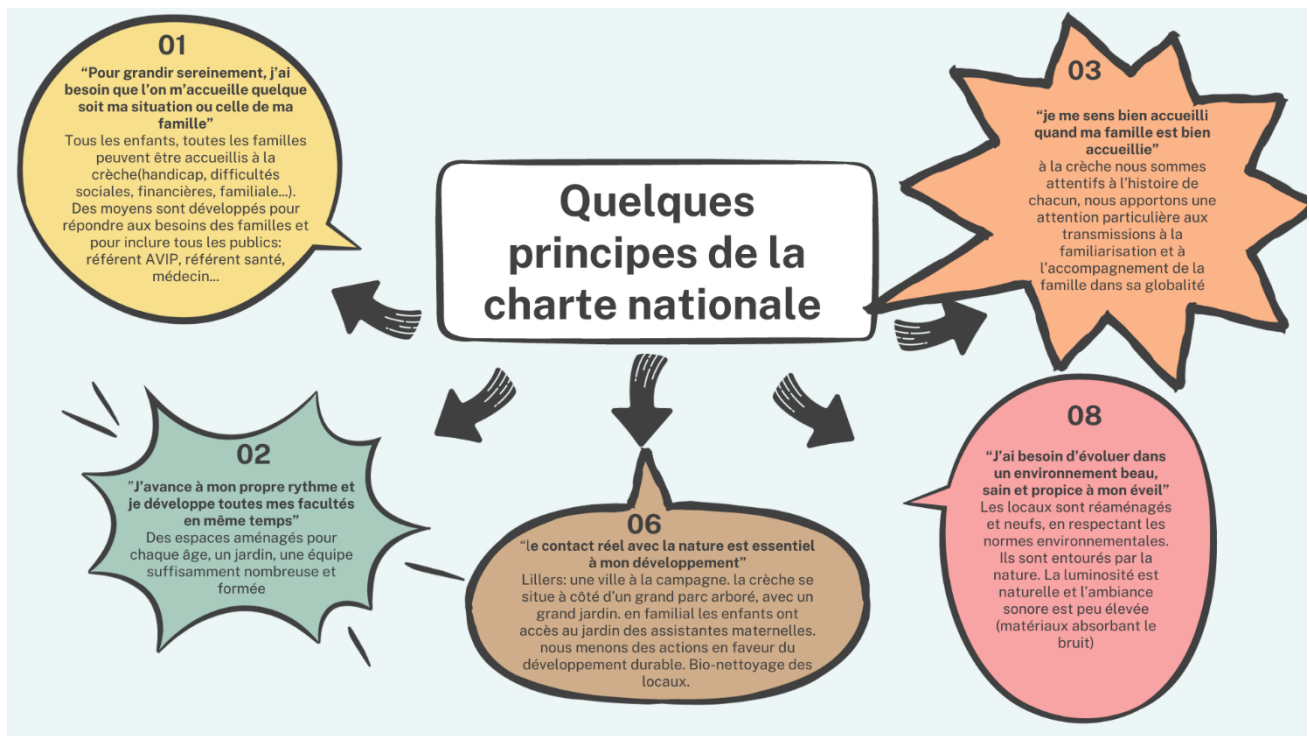
Partie 2 :

Le Projet Educatif



2.1 – les principes éducatifs développés au regard de la Charte d'Accueil du Jeune Enfant

Les 10 principes de la charte d'accueil du jeune enfant sont mis en œuvre au sein de la structure, sous différentes formes selon le principe. Plusieurs d'entre eux sont déclinés ci-dessous, et dans les différents axes du projet éducatif.



2.2 – Les dispositions prises pour assurer l'accueil quotidien des enfants

Les pratiques éducatives à la crèche respectent un certain nombre de principes :

- ↳ Le respect des rythmes propres de chaque enfant, qui passe par la recherche d'une prise en compte de l'individualité de chacun au sein du groupe ;
- ↳ L'accompagnement de l'enfant dans la recherche de son autonomie. L'enfant est encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même ;
- ↳ Offrir un cadre sécurisant matériel et affectif

L'enfant peut conserver son doudou, sa tétine (ou objet transitionnel). Celui-ci permet de faire la transition entre la maison et la crèche en le rassurant et en apaisant sa peur. L'adulte proposera à l'enfant de le ranger mais n'imposera jamais une séparation forcée. Ce doudou apporte une sécurité affective supplémentaire. Il représente la douceur, la disponibilité et la permanence parentale à un âge où l'enfant n'a pas encore les moyens intellectuels de comprendre que son parent, quand il n'est pas là, n'est pas perdu, qu'il va revenir. C'est un objet rassurant qui fait partie prenante de sa vie.

Pour permettre un accueil serein, la période d'adaptation doit être pensée selon les besoins de chaque enfant et de son parent. Elle est prévue après l'inscription et se déroule à minima sur une semaine, répartie sur plusieurs temps. La première fois, que ce soit au domicile d'une assistante maternelle ou dans la crèche, la référente fait visiter le lieu à l'enfant et au parent. C'est un temps de familiarisation où chacun apprend à se connaître et où débute la relation de confiance. Le parent transmet les informations nécessaires à l'assistante maternelle pour connaître l'enfant. Le parent peut être amené à effectuer un change ou donner un repas à son enfant afin que la professionnelle observe les

habitudes de l'enfant. Selon ce premier temps, l'enfant reviendra seul sur un temps de plus en plus long en y ajoutant progressivement une sieste et un repas.

L'équipe accompagne la famille durant toute la familiarisation et veille à ce que chacun trouve sa place dans cet accueil. A la fin de cette période d'adaptation (sauf si le professionnel en fait la demande avant), en ce qui concerne l'accueil familial, la référente santé se rendra au domicile de l'assistante maternelle pour faire le point avec elle sur ce nouvel accueil.

La mise en place d'actions passerelles a aussi été travaillée par l'équipe et les référentes santé/AVIP. Elle concerne : l'entrée à l'école, l'accueil périscolaire, l'accueil en CAMSP/CMP, ... il a été convenu de la mise en place d'un interlocuteur privilégié pour chacun des partenaires. L'importance pour la crèche est de pouvoir mettre à disposition un membre du personnel pour se déplacer avec l'/les enfant(s) dans les différents lieux (futurs lieux).

2.3 – Les dispositions prises pour assurer le soin

Les soins au quotidien apportés à chaque enfant (change, repas, sommeil, hygiène) seront assurés par un référent désigné à la semaine pour chacun en accueil collectif afin d'assurer une continuité et de donner un repère pour l'enfant et le parent. L'ensemble de l'équipe est formé à l'importance de ces « temps de soin », en termes d'hygiène, de confort, de bien-être, mais aussi pour accompagner l'enfant vers l'autonomie, dans un moment privilégié, un temps d'échange individualisé.

Pour exemple, le temps de la sieste, essentiel chez le jeune enfant car il est réparateur autant que constructeur. C'est pendant le temps de sommeil que le jeune enfant grandit et que son cerveau enregistre tout ce qui a été vécu pendant la phase d'éveil. Un enfant reposé est plus à même de tirer bénéfice d'activité d'éveil et de découverte sensorielle. Les siestes sont déterminantes pour la journée de l'enfant.

L'équipe veillera donc à :

- ↳ Respecter les rythmes de chaque enfant ;
- ↳ Connaître ses rituels d'endormissement (doudou, tétine, musique...) ;
- ↳ Savoir reconnaître les signes de fatigue. L'enfant dort quand il en a besoin et non quand l'adulte le décide ;
- ↳ Favoriser l'endormissement en aménageant un lieu sécurisant, en mettant en place des rituels de repères.

Les soins plus spécifiques seront assurés en lien avec la puéricultrice RSAI.

2.3.1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière.

Chaque professionnel de la crèche qui est un tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante, dispose de la possibilité d'administrer aux enfants malades dont elle a la charge des soins ou des traitements médicaux. Elle se limite à appliquer la prescription de l'ordonnance. Celle-ci doit comporter le **nom exact du médicament** qui est donné, et il doit être inscrit dessus que c'est un « **acte de la vie courante** ». Chaque médicament donné sera repris sur un registre type (avec signature du parent + du professionnel qui l'administre).

Les médicaments sont malgré tout donnés à la maison à chaque fois que c'est possible. La prise du matin et du soir ne pourra en aucun cas être donnée par l'équipe de la crèche.

Cette administration se fait sous conditions :

- A la demande des représentants légaux : les parents font un écrit sur lequel ils autorisent le personnel à administrer les médicaments prescrits sur l'ordonnance
- L'administration des soins ou des traitements médicaux sont réalisables par le personnel si elle ne présente pas de difficulté particulière ni ne nécessite un apprentissage
- La prescription médicale, nominative et datant de moins de 3 mois, doit-être donnée à la personne chargée de l'accueil (faire préciser le nom des génériques délivrés par le pharmacien en remplacement des médicaments prescrits par le médecin)
- Les parents notent le nom et le prénom complet de l'enfant sur la boîte, la date d'ouverture du flacon et la posologie précise.
- Le traitement doit-être dans sa boîte d'origine, avec la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine. En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Si l'enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou en cours de journée (température élevée, éruption, douleur, vomissements, diarrhées répétées...), il appartient à l'équipe d'informer les parents et le référent santé de la structure qui appréciera s'il peut être accueilli ou repris par la famille.

L'éviction est possible pour protéger l'enfant malade et les autres enfants accueillis. L'éviction est décidée par le référent santé en accord avec la directrice de la structure. Elle concerne 12 pathologies contagieuses (cf protocole annexé).

2.3.2 – Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

C'est le médecin référent de la structure, en collaboration avec le Référent Santé et Accueil Inclusif de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 ans ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière (allergie, crises d'asthme...). Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure, voire le milieu spécialisé si possible.

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. Ce PAI permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Toute l'équipe est sensibilisée à l'accueil de l'enfant porteur de handicap par le biais de formations. Un partenariat avec l'association « Gamins Exceptionnels » est mis en place depuis plusieurs années et permet de former l'équipe aux différents handicaps et à l'accueil inclusif. Il permet également d'emprunter du matériel de qualité, pensé pour ce type d'accueil.

La structure peut investir en cas de besoin dans du matériel spécifique et adapté au type de handicap de l'enfant accueilli.

2.3.3 - Les modalités en cas d'accident

- **Petit incident, symptômes non inquiétants** : tout incident survenu dans la journée est noté dans le cahier de transmission (heure, circonstances, symptômes, soins prodigués). Les parents prennent connaissance en venant rechercher leur enfant et signent la note.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin ou venir chercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

- **Accident, maladies aiguës** : des fiches de protocoles et conduites à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement, validées par le référent santé, sont portées à la connaissance de l'équipe : observation, surveillance, gestes de soins simples, signes alarmants, appel au 15...
- **Intervention en cas d'urgence médicale** : en cas d'urgence ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, le personnel présent appelle le SAMU (15), donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU. Si l'état de l'enfant le nécessite, il est transporté vers le centre hospitalier le plus proche ou celui mentionné dans le contrat d'accueil. Les parents et la responsable de la crèche sont avertis dans les plus brefs délais.

2.3.4 – Organisation des actions de promotion de la santé

La puéricultrice, référente RSAI pourra selon les besoins des parents et du personnel organiser des actions de santé sur divers sujets telle que :

- L'accompagnement prénatale afin de faciliter et accompagner les parents lors de l'arrivée d'un bébé au sein du foyer.
- La prévention de la mort inattendue du nourrisson, du syndrome du bébé secoué...
- Les différentes maladies infantiles telle que la bronchiolite, la gastro entérite aigüe...
- La vaccination.
- Les accidents domestiques.
- L'alimentation.

Ou toute autres questions à la demande des parents concernant la santé ou le développement psychomoteur du jeune enfant.

2.3.5 – identification des troubles du développement du jeune enfant :

Avec l'accord des parents et de la directrice, la puéricultrice pourra accorder un temps d'observation particulier chez un enfant pour suivre son développement et ainsi pouvoir aider le parent dans l'orientation vers d'autres acteurs du champ socio-éducatif et médicaux selon la particularité de la situation. A l'issue de l'observation, elle informera le parent de son compte rendu et de l'orientation qu'elle propose. Le parent restera seul décisionnaire de la suite de la prise en charge.

2.3.6 – Contribution au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être :

La puéricultrice accompagnera l'équipe lors d'une situation sensible si besoin et établira une procédure d'information préoccupante ou de signalement pour l'équipe si une situation le nécessite.

2.4 – Les dispositions prises pour assurer le développement

Dans notre travail au quotidien, accompagner le jeune enfant, à son rythme et selon ses capacités, à

franchir lui-même les étapes de son développement est essentiel. Le professionnel doit penser sa pratique pour favoriser les mouvements spontanés de l'enfant en créant un espace d'exploration ludique. A ce sujet, Emmi Pikler nous explique que « le bébé porte en lui la capacité de découvrir et de grandir par lui-même ». En prenant en compte ces différents aspects, l'équipe s'est formée à la motricité libre, afin de pouvoir accompagner le développement de l'enfant de façon respectueuse pour lui et en pensant la mise en place au quotidien.

L'enfant, dès son plus jeune âge, est compétent et capable d'initiative. Il va expérimenter, en avançant avec tâtonnements et c'est alors qu'il va prendre confiance en ses capacités et connaître ses limites. C'est en le laissant expérimenter par lui-même qu'il va être pleinement acteur de son développement. Il va progresser à son rythme sans que l'adulte ait besoin de devancer ses besoins.

Pour le professionnel, son rôle est d'accompagner l'enfant dans sa découverte, de le guider quelques fois, mais en étant vigilant de toujours le laisser découvrir par lui-même.

Suite aux différentes formations suivies par l'équipe, nous avons réfléchi quant au matériel de puériculture utilisé au quotidien. Nous avons pris conscience qu'il n'y a pas besoin de beaucoup de matériel. Par exemple, pour les temps de jeux du bébé au quotidien, un simple tapis avec des jouets adaptés disposés autour de lui, qui stimulent son activité et son envie d'exploration suffisent.

Nous avons aussi pensé l'aménagement de l'espace. Il doit comporter des endroits pour être actif et des endroits pour se poser, être au calme, des espaces pour des temps collectifs. Nous sommes sensibles à proposer plusieurs espaces adaptés et selon les âges, en étant vigilant à ce qu'il y ait toujours un professionnel dans le champ de vision de l'enfant.

2.5 – Les dispositions prises pour assurer le bien-être

Quotidiennement, les professionnels aménagent un espace sécurisé et accueillant pour le bien-être des enfants, à la crèche ou au domicile des assistantes maternelles. Chez les assistantes maternelles, la puéricultrice vient régulièrement s'assurer d'un environnement sécurisé et propice à l'évolution de l'enfant dans ses acquisitions.

La sécurité dont l'enfant a besoin passe également par des repères. Les différents rituels qui sont mis en place quotidiennement favorisent la sécurité affective de l'enfant. Le rituel est un moment prévisible qui permet à l'enfant d'anticiper la venue d'un événement. Il permet de se repérer dans le temps et dans l'espace.

En accueil familial, au domicile de l'assistante maternelle, les repères sont nombreux, et propres à chacune d'entre elles. On retrouve des temps de lecture ou de comptines selon les moments de la journée mais aussi des temps de regroupement autour de certains jeux pendant les accueils chez une autre assistante maternelle ou encore des temps de rangements.

Dans l'accueil collectif, il y a aussi des rituels mis en place. Il s'agit du temps de chants avant une activité ou encore du lavage de mains à la fin des activités manuelles. Le temps de chants est une transition entre l'accueil en jeux libres et les activités plus dirigées. Cela permet de se regrouper, de se saluer et

de savoir qui est présent et d'apprendre à se connaître. Ces rituels sont aussi un moyen pour les enfants d'anticiper un changement (passer du temps de jeu à celui du repas, puis de la sieste). Ils sont connus de tous, ce qui permet aux enfants qui sont accueillis en familial de pouvoir se repérer dans les temps d'accueil collectif.

La prise des repas est organisée de façon à respecter le bien-être des enfants. Selon l'âge, le repas est donné individuellement et suivant le rythme de l'enfant (biberon pour les plus petits). Pour les plus grands qui peuvent s'asseoir à table, le repas sera pris en commun, à partir de 11h30, et selon l'heure d'arrivée de chaque enfant. Une attention particulière est donnée à chacun (mise en place d'un référent par enfant à la semaine), et en s'assurant que tout soit à portée de main pour minimiser les déplacements. Un agent assure la préparation et le service. L'équipe est au complet à l'heure du repas, pour favoriser les échanges avec les enfants et faire de ce temps un moment serein et convivial.

2.6 – Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

La crèche est un lieu où l'enfant peut inventer des activités variées lui permettant de faire différentes expériences, découvertes et s'ouvrir au monde qui l'entoure.

Le jeu est essentiel au bon développement de l'enfant et dans la construction de son individualité et de sa personnalité.

Les assistantes maternelles qui exercent à domicile ont l'obligation de se rendre en accueil collectif (dans les locaux de la crèche) au moins une fois par semaine avec les enfants qu'elles accueillent. Il n'y a que deux demi-journées où elles n'ont pas accès à la structure, celle où le LAEP est en fonctionnement (l'espace d'accueil étant mutualisé). Deux temps par semaine sont programmés mais elles peuvent venir en plus, quand elles le souhaitent dans la structure. Cela leur permet de venir profiter d'une activité, d'un temps d'échange, mais aussi de prendre appui sur les collègues lorsqu'une situation devient trop compliquée. Ces temps programmés sont encadrés par l'EJE ou la puéricultrice. Des ateliers (manipulation, activités manuelles, motricité, etc.) sont alors proposés selon les besoins du groupe d'enfants et les thématiques de la période.

A l'arrivée, l'enfant et son assistante maternelle sont accueillis par l'équipe en place dans le collectif. Un casier est dédié par enfant, avec ses chaussons. Il pourra ensuite prendre possession des lieux et participer aux rituels mis en place pour démarrer la journée. Ensuite, des propositions d'activités encadrées sont proposées et mis en place selon l'âge et le besoin des enfants. Le temps d'accueil se termine par un regroupement pour se dire au revoir (ex : temps de comptines, de lectures, musique douce...).

La crèche met à disposition du jeune enfant un environnement adapté, un espace sécurisé lui permettant d'explorer, d'expérimenter, de se construire en jouant.

Pendant les temps de jeux libres, l'enfant utilise le matériel, investit les espaces de jeu sans consigne particulière, dans un temps imparti. C'est l'enfant qui mène son jeu, qui crée son univers et se sociabilise en décidant lui-même avec qui il souhaite jouer.

Pendant ces temps de jeux libres l'enfant n'est pas laissé seul. L'adulte est disponible pour lui et participera au jeu de l'enfant si ce dernier l'y invite. L'intérêt étant d'échanger, de partager, de prendre plaisir et d'encourager.

Puis vient le temps de l'activité encadrée. Les professionnels ont un sens de l'observation du jeune enfant qui leur permet de proposer une diversité d'activités adaptées à chaque stade du développement de ces derniers.

L'activité encadrée se réfléchit et se prépare. Elle doit répondre à des besoins observés (besoin de toucher, de manipuler, d'explorer...) et ne doit pas être une obligation. **L'enfant qui le souhaite y participe de manière volontaire.**

Ce moment privilégié avec son assistante maternelle ou l'adulte qui l'accompagne va lui permettre d'appréhender ses forces, ses limites, ses compétences. L'enfant va apprendre à se faire confiance en répétant les activités, il va imiter, reproduire et ainsi renforcer son estime de soi.

C'est un temps propice pour laisser libre cours aux émotions, à la créativité, pour renforcer le langage, développer la motricité fine, et travailler le cadre (ce que l'on peut faire, ce que l'on ne peut pas faire). La finalité n'étant pas que le résultat soit beau et bien fait mais surtout que l'enfant ait pris plaisir à réaliser son activité.

Une fois par mois, les enfants sont accueillis à la médiathèque communale pour un temps de lecture et de partage avec une conteuse. La crèche bénéficie également d'un prêt de livres mensuel pour la structure, afin de familiariser au quotidien l'enfant avec le plaisir de la lecture et participer au développement du langage.

Le service culture est aussi impliqué dans la vie de la structure et propose des actions sur différentes thématiques dans lesquelles la crèche peut s'inscrire (participation expos, spectacles jeune public). **Il intervient une fois par mois dans les locaux de la crèche, pour un temps d'éveil musical.**

Ces sorties permettent aux enfants de découvrir d'autres lieux, d'autres espaces, de vivre de nouvelles expériences. Il paraît important d'aller vers les propositions culturelles qui s'adressent aux plus-petits, mais aussi de faire entrer la culture dans la structure.

2.7 – Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

Une réflexion a été menée en équipe pour questionner nos pratiques, bien définir le principe d'égalité fille / garçon et regarder concrètement ce que nous mettons en place dans la structure pour favoriser cette égalité. Faisons-nous des différences au quotidien ? Des études montrent par exemple qu'inconsciemment notre intonation de voix n'est pas la même selon qu'on s'adresse à une fille ou à un garçon.

Les professionnels de la crèche proposent les mêmes jeux/jouets à tous les enfants, qu'ils soient filles ou garçons, les mêmes couleurs... et le cadeau de fin d'année offert au cours du mois de décembre a été repensé pour ne pas faire de stéréotypes.

Ce qui nous semble important au quotidien, c'est d'**être attentif à ce principe** : dans **nos paroles**, nos **échanges verbaux, non verbaux** (même langage, même gestuelle que ce soit vers les filles ou les garçons), dans nos **choix d'activité**, de propositions faites aux enfants (encourager de la même manière fille ou garçon vers les activités qui suscitent leur intérêt), la manière dont nous accueillons les **émotions** des enfants (en fonction de sa personnalité et non par rapport à son sexe), dans les **échanges avec les parents** (impliquer de manière égale les deux parents dans l'éducation de l'enfant).

Ce projet éducatif nous amène à réfléchir à nos pratiques quotidiennes avec les enfants et aussi avec les parents. Il développe sur de nombreux points nos différentes missions et nos valeurs.

Le projet d'accueil qui suit exprime concrètement ce qui se met en place au quotidien dans l'organisation de la crèche.

Partie 3 :

Le Projet d'accueil



3.1 – Les accueils proposés

Type d'accueil

- X Occasionnel
- X Régulier
- X Urgence exceptionnelle (*événement non prévisible : ex : hospitalisation d'urgence*)
- X Horaires atypiques (avant 7h et/ou après 19h) : selon la demande formulée par le parent et le choix de l'assistante maternelle
- X Accueil d'enfant porteur de handicap : 1 place est réservée pour cet accueil
- X Familles confrontées à des situations particulières : 2 places sont réservées pour cet accueil

Age des enfants accueillis

- X 0-2 ans révolus
- X Enfant de plus de 3 ans à besoins particuliers [(handicap...) jusqu'à 5 ans révolus (veille dès 6 ans)]
- X 2-3 ans révolus

3.2 Les prestations d'accueils proposées

Les locaux sont fonctionnels et adaptés aux groupes d'enfants. Ils se trouvent au sein du pôle petite enfance et parentalité (*voir les missions et actions du pôle en annexe*). Tous les jeux intérieurs, extérieurs et le mobilier sont aux normes, ils conviennent à la taille des enfants et aux critères de sécurité.

L'entretien des locaux est assuré par un agent d'entretien dans le respect des normes d'hygiène : après chaque temps de repas et après la fermeture de la structure.

Vous pouvez retrouver le plan détaillé de la structure en annexe. Chaque espace a été pensé et aménagé selon les besoins d'accueil et pour correspondre aux attentes de tous (espace moteur, espace détente, espace de change, dortoirs...).

Au domicile de l'assistante maternelle, l'enfant est accueilli dans des espaces pensés pour lui et pour sa sécurité. La PMI vient visiter le domicile une fois tous les 5 ans. La directrice et la référente santé sont également amenées à se rendre régulièrement au domicile.

L'enfant peut être accueilli à la fois en familial et à la fois en collectif. Par exemple, il peut être accueilli le lundi et le jeudi chez l'assistante maternelle, et le mardi et mercredi dans la crèche collective. Dans tous les cas, même si l'enfant est accueilli seulement en familial, il bénéficie de temps de jeux dans les locaux de la crèche, en collectif.

En plus des locaux, de nombreuses actions sont mises en place quotidiennement tels que : des visites à la médiathèque de Lillers, des actions avec le centre social et le service culturel de Lillers, activités avec les personnes âgées accueillies à la Résidence Autonomie (située à côté de la crèche), balade dans les parcs de la ville...

La structure propose des actions autour de la parentalité : café des parents, ateliers parents/enfants, invitation à de nombreux temps conviviaux (fête de fin d'année, carnaval, ...)

3.3 -- L'hygiène et les changes

Le temps de change est un moment privilégié avec l'enfant. Un temps d'échange et de partage, une relation individuelle, un moment de jeu : jeu corporel, visuel, du sourire, du toucher, du regard, un moment de tendresse. Un espace de change est à disposition avec une table à langer, un pot et des toilettes adaptés aux enfants. Les changes sont effectués en fonction des besoins de l'enfant afin de favoriser son confort. Des soins spécifiques peuvent être donnés afin d'assurer l'intégrité de la peau de l'enfant.

La structure fournit du linge de toilette, du savon, ainsi qu'une marque de couches pour chacun des enfants accueillis. Pour connaître les marques utilisées, il suffit de le demander à l'équipe accueillante ou à la directrice.

En familial, l'enfant est dans une relation privilégiée avec son assistante maternelle, car elle s'occupe de peu d'enfants (entre 2 et 4). Un espace de change est dédié dans chaque maison. Il est installé et préparé chaque jour par ses soins.

L'apprentissage de la propreté est progressif et géré en relation avec les parents. Le personnel reste à l'écoute de la demande des enfants. Au début, des points de repère sont établis dans la journée : avant et après le repas, avant et après la sieste. Lorsque la propreté est en cours d'acquisition, des incidents sont inévitables. Le personnel met des mots sur ce qu'il s'est produit et rappelle à l'enfant qu'il est important de demander à l'adulte lorsqu'il ressent l'envie d'aller aux toilettes.

3.4 -- Alimentation

3.4.1 -- Les repas

Le moment du repas est un moment d'échanges et de convivialité. C'est un temps relationnel mais aussi un temps de découverte et de formation du goût.

Les biberons sont donnés par l'équipe (en privilégiant la référence) selon les besoins des enfants et à la demande. Confort, calme et tendresse permettent de savourer cet échange privilégié entre l'adulte et l'enfant.

Les repas (repas du midi et goûter) sont préparés par le restaurant scolaire municipal, en collaboration avec la référente santé (menus établis toutes les 6 semaines ensemble). En familial, c'est l'assistante maternelle qui les prépare. Elle peut également s'appuyer sur les conseils de la puéricultrice. En accord avec les parents, les légumes sont introduits vers 4 mois environ, en quantité progressivement croissante, ce qui amène à diminuer le biberon de lait.

Les repas sont équilibrés sur la journée, adaptés en qualité et en quantité à l'âge de l'enfant. Les régimes et les interdits alimentaires sont respectés.

Au midi il est généralement proposé une entrée (par exemple : soupe, crudités) + un plat (légumes, viande/poisson/œuf, féculent) + un produit laitier (fromage ou yaourt) + un fruit (fruit frais ou compote).

Les repas sont pris à table dès que possible. Le service de repas commence généralement vers 11h30 et selon les heures d'arrivée et de départ des enfants (ex : un enfant arrivé à 7h30 mangera tout de suite à 11h30, contrairement à un enfant arrivé à 10h30 dont le parent nous a précisé qu'il a déjeuné à 9h30). Tout le personnel est présent et disponible sur ce temps.

L'accompagnement de l'enfant vers l'autonomie est favorisé en le laissant manger seul lorsqu'il le demande. Les enfants mangent dans des plateaux avec l'ensemble du repas servi directement dedans pour respecter le rythme de chacun. La vaisselle est en porcelaine.

3.4.2 -- Allaitement en crèche

Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement peuvent recueillir leur lait en respectant les conditions d'hygiène et doivent le transporter dans un sac isotherme ou une glacière avec un bloc réfrigérant. Le lait peut être amené congelé ou réfrigéré mais ne doit pas être recongelé. Il faut apporter la quantité nécessaire pour la journée. Chaque biberon doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, la date du recueil du lait ou celle de la congélation.

Le lait doit être conservé au réfrigérateur (température inférieure à 4°C) maximum 48h. Tout lait chauffé doit être consommé dans la demi-heure. En cas de doute (étiquetage, hygiène...), il sera jeté. Ces dispositions sont valables tant pour l'accueil collectif que pour l'accueil familial.

Un espace est prévu dans la structure afin de pouvoir allaiter sereinement. Selon les demandes des mamans, nous l'installerons à l'écart des autres enfants, dans un fauteuil d'allaitement. Plusieurs endroits peuvent être privilégiés (dans l'espace du LAEP, dans la salle de vie à l'écart, dans un bureau). Cela se discute avec la famille et s'aménage à ce moment-là.

Chez l'assistante maternelle, cette présence est discutée ensemble et selon l'espace d'accueil au domicile et les besoins de la famille. La directrice ou la référente santé peuvent se tenir à disposition afin de préparer ces temps et, le cas échéant, proposer du matériel adapté (coussin d'allaitement par exemple).

3.4.3 -- Régimes alimentaires

Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil

individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant et le référent santé accueil inclusif. Si les parents amènent le repas de l'enfant, ils ne bénéficieront d'aucune indemnisation.

3.5 -- L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap, enfants atteints d'une maladie chronique...)

La crèche est un lieu de socialisation où chacun à sa place, sans différenciation.

Pour cela, la crèche possède un médecin référent et un référent santé et accueil inclusif qui est titulaire du diplôme d'état de puériculture.

Son rôle est de veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Il informe, sensibilise et conseille l'équipe en matière de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Il aide et accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Le référent santé travaille en collaboration avec le CAMSP d'Auchel, l'équipe mobile du CAMSP, le CMP de Lillers, l'association « Gamins Exceptionnels » qui est le pôle ressource handicap du Département.

L'équipe est sensibilisée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap par le biais de formations et d'actions de prévention/sensibilisation. Cela passe par le biais de « gamins exceptionnels » mais aussi d'autres formations via le CNFPT. Des temps d'actions de prévention avec des professionnels du secteur du handicap sont proposés, selon les situations rencontrées. La puéricultrice met en place des temps de sensibilisation régulièrement et reste à l'écoute de l'équipe.

La structure prévoit un budget pour investir dans du matériel spécifique et adapté au type de handicap de l'enfant accueilli. C'est la puéricultrice qui en est garante et qui le réajuste au quotidien. Cela peut passer par l'achat de jeux, de livres, de matériel pour le repas, mais aussi, la mise en place d'espace spécifique tel qu'un espace pour s'isoler, un espace contenant, avec des lumières etc.

La puéricultrice est disponible sur rendez-vous ou directement lorsqu'elle est présente dans la structure. En cas de questionnement sur le comportement d'un enfant ou sur l'accueil de l'enfant au quotidien, il suffit de demander à la rencontrer à l'équipe ou à elle directement. La directrice peut se joindre au rendez-vous si besoin. Ensuite, la puéricultrice veillera à mettre en place les partenariats utiles à chaque prise en charge.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap est possible si la forme du handicap est compatible avec l'accueil en collectivité et/ou au domicile de l'assistante maternelle. Dans ce cas, l'accueil sera réfléchi avec l'assistante maternelle et le matériel dont elle a besoin pour son accueil, lui sera fourni.

3.6 -- Encadrement de la structure et des enfants

3.6.1 -- Description des compétences professionnelles mobilisées

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants à 0.90 ETP :
Elle est la responsable de la structure. Elle est chargée d'accueillir, de coordonner et d'orienter les parents. Elle encadre et coordonne l'équipe de la crèche collective et familiale. Elle a pour gestion : l'administratif, le financier, le matériel. Elle encadre les stagiaires et observe les enfants. Elle coordonne le pôle petite enfance et parentalité.
- 1 puéricultrice à 0,80 ETP :
Elle assure la continuité de direction lorsque la directrice est absente. Elle est la référente santé et inclusion de la structure, elle développe le projet santé de la crèche en lien avec la directrice et l'EJE. Elle intervient au domicile des assistantes maternelles ainsi que dans la structure, elle vient en soutien à l'équipe et pour le suivi de chaque enfant, ainsi qu'auprès des parents et des partenaires.
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, référente AVIP à 0.50 ETP
Elle est garante de la mise en place du dispositif AVIP au sein de la crèche. Elle travaille en collaboration avec les partenaires de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle. Elle propose un accompagnement de l'enfant et de sa famille et suit le parcours d'insertion du parent.
- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants à 1 ETP :
Ce poste est mis en œuvre par 2 EJE (0.50 ETP chacune). Elles élaborent avec la directrice le projet éducatif de la structure et le font vivre. Elles encadrent au quotidien les enfants, l'équipe et les parents. Elles assurent la continuité de direction lorsque la directrice et la puéricultrice sont absentes.
- 5 assistantes maternelles, selon leur agrément :
Elles accueillent les enfants au quotidien à leur domicile. Elles accompagnent les enfants dans leur développement physique et psychique.
- 1 Auxiliaire de puériculture à 1 ETP :
Elle réalise les activités d'éveil et de soins. Elle participe à l'élaboration du projet éducatif de la structure. Elle assure la continuité de direction lorsque la directrice, la puéricultrice et les EJE sont absentes.
- 3 adjoints d'animation/ assistantes maternelles à 1 ETP chacun :
Elles assurent la prise en charge globale des enfants au quotidien. Elles accueillent les enfants et les parents et participent à l'entretien des locaux (aide à la désinfection, rangement de matériel...)
- 1 agent d'entretien 1 ETP :
Elle intervient chaque jour pour le nettoyage des locaux et l'entretien du linge. Elle réchauffe et prépare les repas pour chaque enfant.
- 1 médecin référent vacataire :
Il intervient 2h/mois dans la structure. Il travaille en étroite collaboration avec la puéricultrice. Il examine les enfants et les observe. Il a pour mission d'accompagner l'équipe dans leur rôle de dépistage.

Voir les fiches de postes en annexe.

3.6.2 – Professionnalisation et accompagnement de l'équipe



CONCLUSION

Ce projet d'établissement est la continuité de plusieurs années de réflexion sur le territoire pour adapter l'offre petite enfance sur la commune.

L'évolution de la crèche familiale en crèche collective et familiale labellisée AVIP montre un investissement pour répondre aux besoins des parents mais aussi l'ancrage partenarial et la volonté de chacun à aller plus loin.

C'est un projet vaste au-delà de l'accueil petite enfance, c'est l'accueil de tous qui y est réfléchi.

Le rôle de chacun y est pensé afin de valoriser les compétences qu'il y a dans la structure et sur le territoire.

Pour les professionnels ce projet est une richesse pour consolider leur travail au quotidien et pour aller plus loin.

Pour les enfants c'est la continuité d'un lieu de socialisation, d'éveil et d'expérimentation qui est pensé quotidiennement où chacun a sa place.

Pour les parents, la structure se veut être un levier pour choisir son mode de garde entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

Ce projet est le résultat d'un travail coopératif mené par l'équipe de la crèche avec les nombreux acteurs du territoire afin de répondre au plus juste aux problématiques des Lillérois.